



Bienvenue à ce Webinaire



Vos micros et caméras sont coupés



Merci d'adresser vos questions via la rubrique Questions/Réponses (Q/R) : Un temps de réponse est prévu



Le support ainsi que le replay vous seront envoyés d'ici quelques jours

DÉBUT DU WEBINAIRE : 10 heures

DURÉE DU WEBINAIRE : 1 heure

LES CHARGÉS DE LA RELATION ENTREPRISE - NOTRE RÔLE



Nous vous **accompagnons**, vous **conseillons** et vous **informons** pour sécuriser et fluidifier vos obligations déclaratives avec l'Assurance Maladie sur :



Les **outils numériques** de l'Assurance Maladie

La **qualité** des données transmises

La **réglementation** et les évolutions légales

La **facilitation des relations** avec les différents services de l'Assurance Maladie

La **lutte contre l'absentéisme**

La **sensibilisation** à la lutte contre la **fraude**



3679 Plateforme dédiée aux employeurs
Demandez un échange avec un CRE, il vous recontactera sous 48h

Réunion Collective Visio
Webinaire
Visite Mail Appel
Téléphonique



Attention ! Le CRE ne gère pas les suivis et réclamations de dossiers IJ



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

LE CONGÉ SUPPLÉMENTAIRE DE NAISSANCE (CSN)



SOMMAIRE

01

LE CSN : CE QUE PREVOIENT LES TEXTES

02

LES MODALITÉS DÉCLARATIVES

03

SONDAGE

04

CONTACTS

01

LE CSN : CE QUE PREVOIENT LES TEXTES

LES TEXTES



L'article 99 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 a créé, **le congé supplémentaire de naissance (CSN)**.

Ce nouveau congé permet à chacun des parents d'ajouter une période d'un ou deux mois de congé indemnisé, à ses droits à congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption, pour s'occuper de son enfant.

Soit jusqu'à 4 mois de congés supplémentaires cumulés pour le couple.

Ce nouveau congé est opéré par les caisses d'Assurance Maladie à partir du 1er juillet 2026. Il est cependant accessible à tous les parents :

- D'enfants **nés ou adoptés à compter du 1er janvier 2026.**
- D'enfants **nés prématurément et dont la date de naissance était initialement prévue à compter du 1er janvier 2026**

Le congé supplémentaire de naissance est un droit.

L'employeur ne peut pas refuser le congé ou exiger son report quand le salarié remplit toutes les conditions requises.

LES BÉNÉFICIAIRES



Ouvert à tout salarié **qui a bénéficié d'un congé de maternité, paternité ou adoption**, sans condition d'ancienneté ni obligation d'avoir été dans la même entreprise. Il commence après la fin du congé maternité, paternité ou adoption, y compris s'il est prolongé ou décalé.



Mise en oeuvre : **1^{er} juillet 2026**, pour les parents d'enfants nés, prévus à naître ou arrivés au foyer à partir du **01/01/26**.

Les parents adoptants d'enfants arrivés entre le **1^{er} janvier et le 30 juin 2026** peuvent aussi en bénéficier dès le 1^{er} juillet.



Exception : les salariés dont le congé mater/pater n'a pas été indemnisé faute de remplir les conditions d'ouverture de droits ne sont pas exclus : ils peuvent en faire la demande et leurs droits seront étudiés à cette date

CONDITIONS

- **Le salarié doit avoir pris intégralement son congé maternité, paternité ou adoption, sauf s'il n'avait pas initialement droit à ces congés.**
- **Pour l'indemnisation, il doit justifier, à la date de début du congé, des mêmes conditions d'ouverture de droit que celles recherchées pour bénéficier d'un congé maternité, paternité ou adoption.**
- **Aucune activité professionnelle n'est autorisée pendant la durée du congé.**



DURÉE

Condition	Durée	Répartition
Pour tous les salariés, la durée du CSN est d'un mois ou de deux mois, au choix. Lorsque le salarié opte pour un congé de deux mois, il peut choisir de le fractionner en deux parties d'un mois chacune.	1 ou 2 mois, au choix du salarié. 2 mois maximum au total	Il est calculé de date à date. Par exemple pour 2 mois : • 01/07/2026 au 31/08/2026 (62 jours) • 15/09/2026 au 14/11/2026 (61 jours). Le nombre de jours indemnisés peut donc être variable selon la durée de chaque mois. Le salarié peut reprendre son activité avant le terme du CSN en cas de décès de l'enfant ou de diminution importante des ressources du foyer.



Pour tous les salariés, **tout congé interrompu de manière anticipée, ne peut être repris.**

Cela signifie que si le congé supplémentaire de naissance est rompu au cours du premier mois, il ne pourra pas donner lieu à indemnisation du second mois.

DANS QUEL DÉLAI CE CONGÉ PEUT-IL ÊTRE PRIS ?



Dans un délai de **neuf mois** à compter de la naissance ou l'adoption de l'enfant (ou à compter du 1^{er} juillet 2026 pour les naissances ou les adoptions intervenues au 1^{er} semestre 2026).

Lorsque le salarié bénéficie d'un allongement de son congé de maternité, paternité et accueil de l'enfant ou d'adoption, en raison :

- d'un congé pour hospitalisation de l'enfant dès sa naissance,
- d'un report de congé de maternité ou de paternité et d'accueil de l'enfant,
- d'une naissance multiple,
- d'une naissance prématurée plus de 6 semaines avant la date initialement prévue, entraînant l'hospitalisation de l'enfant,
- ainsi que d'un congé conventionnel,

Le délai de 9 mois pour prendre le congé supplémentaire de naissance est augmenté d'autant.

À QUEL NIVEAU SERA-T-IL INDEMNISÉ ?

L'indemnité journalière est calculée selon les modalités de calcul de l'indemnité journalière de l'assurance maternité versée pendant un congé de maternité paternité ou adoption, auxquelles s'applique **un coefficient de dégressivité** :

- 0,7 pour l'IJ versée pendant le premier mois
- 0,6 pour l'IJ versée pendant le second mois.

Pour rappel, le calcul de l'indemnité journalière de l'assurance maternité, servant de base au calcul de l'indemnité journalière versée pendant un congé supplémentaire de naissance, se fait sur les 3 mois qui précèdent le début du congé pour une activité régulière ou 12 mois pour une activité discontinue.

Exemple pour un salaire mensuel brut régulier de 2000€ :

Salaire brut soumis à cotisation sécurité sociale	$2000 \times 3 = 6000\text{€}$
Salaire réduit	$6000 - 21\% = 4740\text{€}$
Revenu d'activité antérieur journalier	$4740 \times 1/91,25 = 51,95\text{€}$
Montant de l'IJ brute avant dégressivité	51,95 €
Dégressivité 1er mois	$51,95 \times 0,7 = 36,36\text{€}$
Montant de l'IJ nette 1er mois (déduction CSG RDS)	$36,36 - 6,7\% = 33,92 \text{ €}$
Dégressivité 2d mois	$51,95 \times 0,6 = 31,17\text{€}$
Montant de l'IJ nette 2nd mois (déduction CSG RDS)	$31,17 - 6,7\% = 29,08 \text{ €}$

À QUEL NIVEAU SERA-T-IL INDEMNISÉ ?



Exemple avec une IJ «plafond» :

IJ plafond 2026 pour le risque Maternité : 104.02€

1^{er} mois : 70% = 72.81€

2^{ème} mois : 60% = 62.41€

En 2026, l'IJ max pour la 1^{ère} période du congé de naissance est de **72.81€** et pour le 2nd mois de **62.41€**

Cas du recalcul de l'IJ en cas de fractionnement :

L'indemnité journalière est recalculée en cas de reprise du travail entre le 1^{er} et le 2^d mois de congé.

Ainsi, un plafond de référence peut être différent entre le 1^{er} mois et le 2nd mois de congé le 1^{er} et le 2^d mois de congé.

Exemple :

- 1^{ère} période du 09/11/2026 au 08/12/2026 avec **plafond 2026**
- 2^{ème} période du 08/02/2027 au 07/03/2027 avec **plafond 2027**



L'employeur n'a aucune obligation légale de verser un complément de salaire durant le congé supplémentaire de naissance. Toutefois, une convention, ou un accord collectif, peut prévoir des dispositions plus favorables.

02

LES MODALITÉS DÉCLARATIVES

DÉMARCHE DU SALARIÉ



DÉLAI DE PRÉVENANCE

Le salarié souhaitant bénéficier de ce congé doit en informer son employeur **au moins un mois** avant celui-ci.



DÉLAI RÉDUIT

Le délai de prévenance de 1 mois est réduit à **15 jours** lorsque le congé est pris **immédiatement après le congé paternité et d'accueil de l'enfant** ou le congé d'adoption pour éviter toute formalité impossible



PÉRIODE

Le salarié précise **la date souhaitée du début du congé ainsi que sa durée et, le cas échéant, son fractionnement** (en cas de durée de deux mois).



MÉTHODE DE TRANSMISSION

Cette information est transmise à l'employeur par lettre recommandée avec avis de réception ou remise contre récépissé.



UN PARCOURS SIMPLIFIÉ POUR LE SALARIÉ

Le salarié n'a pas de démarche à réaliser de son côté ; sa caisse le contacte uniquement si certains justificatifs nécessaires n'ont pas été communiqués lors du congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption.

DÉMARCHE DU SALARIÉ PIÈCES JUSTIFICATIVES

Les pièces justificatives, qui peuvent être demandées par les caisses d'Assurance Maladie, si elles n'ont pas déjà été fournies :

Il s'agit des pièces suivantes :



Pour la mère :

- L'acte de naissance de l'enfant.



Pour le second parent :

- Soit la copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant
- Soit la copie du livret de famille mis à jour
- Soit la copie de l'acte de reconnaissance de l'enfant par le père



Pour la personne qui n'est pas le père mais le conjoint de la mère, son partenaire PACS ou concubin :

- La copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant, **plus** :
- Soit un extrait d'acte de mariage
- Soit la copie du pacte civil de solidarité
- Soit un certificat de vie commune ou de concubinage de moins d'un an ou, à défaut, une attestation sur l'honneur de vie maritale cosignée par la mère de l'enfant.



Pour les personnes qui sollicitent un congé supplémentaire de naissance dans le cadre d'une adoption, l'une des pièces suivantes :

- Justificatif prouvant qu'un service départemental d'aide sociale à l'enfance, un organisme français autorisé pour l'adoption ou l'Agence française de l'adoption confie un enfant en vue de son adoption,
- L'agrément permettant d'adopter un enfant pupille de l'Etat,
- L'agrément permettant d'adopter ou de recueillir un enfant de nationalité étrangère autorisé à entrer sur le territoire français en vue de son adoption, par décision de l'autorité étrangère compétente.

DÉMARCHE DE L'EMPLOYEUR : 3 PHASES ÉVOLUTIVES

- Dans une phase transitoire, entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2026 :

Dépôt **uniquement** du formulaire de demande au **format pdf** sur le compte entreprise

- À partir du 1^{er} octobre 2026 * :

Le signalement DSN est possible.

+ Le formulaire allégé des données contenues en DSN, à déposer sur le compte entreprise.

- À partir de **Septembre 2027** : Le signalement DSN suffira.

- * ☐ **Un signalement DSN dans les 5 jours**, suivant le début du congé

- ☐ En cas de fractionnement du congé de naissance en deux périodes d'un mois, **il est attendu une démarche par fraction.**

- ☐ À l'inverse, en cas de prise des 2 mois en continu, **un dépôt unique de formulaire indiquant les 2 mois** accompagné à partir du 1^{er} octobre, **d'un unique signalement en DSN, suffisent.**

- ☐ Pour les salariés multi employeurs ou en pluriactivité, **les périodes de CSN doivent être identiques chez tous les employeurs et pour chaque activité.** En cas de conflit, les dates du premier formulaire traité prévalent.

LES MODALITÉS DÉCLARATIVES

PHASE TRANSITOIRE, ENTRE LE 1^{ER} JUILLET ET SEPTEMBRE 2026

 Formulaire de transmission des périodes de congé de naissance		
Date de la déclaration	18/05/2026	
Nom de l'employeur		
Siret de l'employeur		
Nom et Numéro de téléphone de la personne employeur à contacter		
N° de Sécurité Sociale du salarié <i>avec la clé</i>		
Nom du salarié		
Prénom du salarié		
Date de naissance de l'enfant		
Nom de l'enfant		
Prénom de l'enfant		
Prénom du 2ème enfant (naissances multiples)		
Prénom du 3ème enfant (naissances multiples)		
Congé de naissance pris en continuité	date de début	date de fin
Congé de naissance pris - 1er mois		
Congé de naissance pris - 2ème mois		
Congé de naissance pris en fractionné		
Congé de naissance pris - 1er mois		
Si un congé conventionnel a été pris, indiquer les dates		
Date de dernier jour de travail		
Sélectionner la CSP		
Nombre d'heures		
Maintien de salaire Choisir Oui ou Non dans la liste déroulante et ne compléter les dates qu'en cas de demande de subrogation	Date de début	Date de fin
NON		

Congé de naissance pris en fractionné		
Congé de naissance pris - 2ème mois	01/09/2026	30/09/2026
Congé de naissance pris - 1er mois		
Congé de naissance pris - 2ème mois		

Cliquer sur la cellule pour voir le menu déroulant apparaître !

LES MODALITÉS DÉCLARATIVES À PARTIR DU 1^{ER} OCTOBRE 2026

 l'Assurance Maladie Agir ensemble, protéger chacun			Formulaire de transmission des périodes de congé de naissance	
Date de la déclaration		18/05/2026		
Nom de l'employeur				
Siret de l'employeur				
Nom et Numéro de téléphone de la personne employeur à contacter				
N° de Sécurité Sociale du salarié <i>avec la clé</i>				
Nom du salarié				
Prénom du salarié				
Date de naissance de l'enfant				
Nom de l'enfant				
Prénom de l'enfant				
Prénom du 2ème enfant (naissances multiples)				
Prénom du 3ème enfant (naissances multiples)				
Congé de naissance pris en continuité	date de début	date de fin		
Congé de naissance pris - 1er mois				
Congé de naissance pris - 2ème mois				
Congé de naissance pris en fractionné				
Congé de naissance pris - 1er mois	✓			
Si un congé conventionnel a été pris, indiquer les dates				

LES MODALITÉS DÉCLARATIVES - LE COMPTE ENTREPRISE



Compte entreprise
Vos démarches maladie et risques professionnels

Vos raccourcis



Accueil > Suivre les dossiers d'indemnités journalières > Gérer un dossier d'indemnités journalières

GÉRER UN DOSSIER D'INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

Les champs comportant un astérisque sont requis.

Salarié

Saisir le numéro de Sécurité sociale et les 3 premiers caractères du nom (de famille ou d'usage) ⓘ

Numéro de Sécurité sociale * 3 premiers caractères du nom *

Nom * Prénom Nom d'usage

Absence

Nature de l'absence *

Dernier jour travaillé * Origine de l'attestation de salaire *

Format JJ/MM/AAAA

Constituer le dépôt

Le fichier doit être au format .pdf et ne doit pas être protégé par un mot de passe. La taille cumulée des justificatifs d'un dépôt ne peut pas dépasser 5 Mo. Dans le cas d'un dépassement, merci de créer un nouveau dépôt associé au dossier du salarié.

Motif de création du dépôt *

Type de justificatif à transmettre	(0 Mo taille du dépôt)
☐ Attestation de présence à la cure / Convention de rééducation professionnelle	↑
☐ Bulletin d'hospitalisation	↑
☐ Formulaire Congé supplémentaire de naissance	↑

En cas de situation spécifique

Pour répondre à une situation spécifique, vous pouvez ajouter ici un ou plusieurs justificatifs non mentionnés précédemment

DATE DE DERNIER JOUR DE TRAVAIL DJT

En cas de prise de congé successivement au congé maternité, paternité ou adoption, **la date de dernier jour de travail est la même que celle précédant ces congés.**

Congé maternité ou paternité ou adoption

Congé Sup. Naissance

DJT 02/05/26

En cas de prise d'un congé conventionnel entre la fin du congé maternité, paternité ou adoption, et le début du CSN, **le DJT est le dernier jour de ce congé conventionnel, soit la veille du CSN.**

Congé maternité ou paternité ou adoption

Congé conventionnel jusqu'au 04/07/26

Congé Sup. Naissance

DJT 02/05/26

DJT 04/07/26

En cas de reprise de travail entre le congé maternité et le CSN et/ou entre chaque fraction de CSN, **la date de dernier jour de travail est la veille de chaque période.**

Congé maternité ou paternité ou adoption

Reprise de travail jusqu'au 04/07/26

Congé Sup. Naissance

DJT 02/05/26

DJT 04/07/26

POLY ACTIVITÉ RÉGIME GÉNÉRAL / RÉGIME AGRICOLE

Votre salarié exerce son activité principale au régime général mais exerce également une activité dans une entreprise rattachée au régime agricole

Phase 1 : juillet - septembre

Activité principale RG / activité secondaire MSA

- L'assuré informe les deux employeurs des dates de CSN
- Signalement DSN: Comme l'activité principale relève du régime général, les deux DSN (y compris celle de l'employeur régime agricole) sont rejetées via un ARL négatif.
- Deux formulaires sont établis:
 - Formulaire RG sur le compte entreprise
 - Formulaire MSA : l'employeur MSA complète un formulaire sur le téléservice demarchenumérique.fr que la MSA transmettra à la CPAM directement.



POLY ACTIVITÉ RÉGIME GÉNÉRAL / RÉGIME AGRICOLE

Phase 2 : à partir d'octobre 2026

- C'est la même schématique pour les formulaires que les situations décrites précédemment.
- En revanche, chaque employeur pourra réaliser un signalement DSN
 - Les signalements sont orientés vers le régime de rattachement, comme pour les arrêts classiques
 - Dans l'hypothèse de réception de 2 dates de dernier jour de travail différentes
 - ▶ Prise en compte des dates demandées pour le régime principal.

03

SONDAGE

SONDAGE

Mon salarié demande un CSN*, entre le 01/07/2026 et le 30/09/2026, en tant qu'employeur quelles sont mes démarches :

- ☐ Saisir un signalement DSN, dans les 5 jours suivant le début du congé
- ☐ Compléter **uniquement** le formulaire CSN et le déposer via le compte entreprise
- ☐ Saisir un signalement DSN et compléter le formulaire CSN et le déposer via le compte entreprise

SONDAGE

Mon salarié demande un CSN, entre le 01/07/2026 et le 30/09/2026, en tant qu'employeur quelles sont mes démarches:

☐ Saisir un signalement DSN, dans les 5 jours suivant le début du congé

☒ Compléter **uniquement** le formulaire CSN et le déposer via le compte entreprise

☐ Saisir un signalement DSN et compléter le formulaire CSN et le déposer via le compte entreprise

SONDAGE

Puis-je fractionner mon CSN* ?

☐ Oui

☐ Non

Et si oui, en combien de fois ?

☐ Une fois

☐ Deux fois

☐ Trois fois

* CSN: Congé Supplémentaire de Naissance

SONDAGE

Puis-je fractionner mon CSN* ?

☒ Oui

☐ Non

Et si oui, en combien de fois ?

☐ Une fois

☒ Deux fois

☐ Trois fois

SONDAGE

Qui peut bénéficier du CSN* ?

- ☐ La mère
- ☐ Le second parent
- ☐ la personne qui n'est pas le père mais le conjoint de la mère
- ☐ Les 3 peuvent en bénéficier

SONDAGE

Qui peut bénéficier du CSN* ?

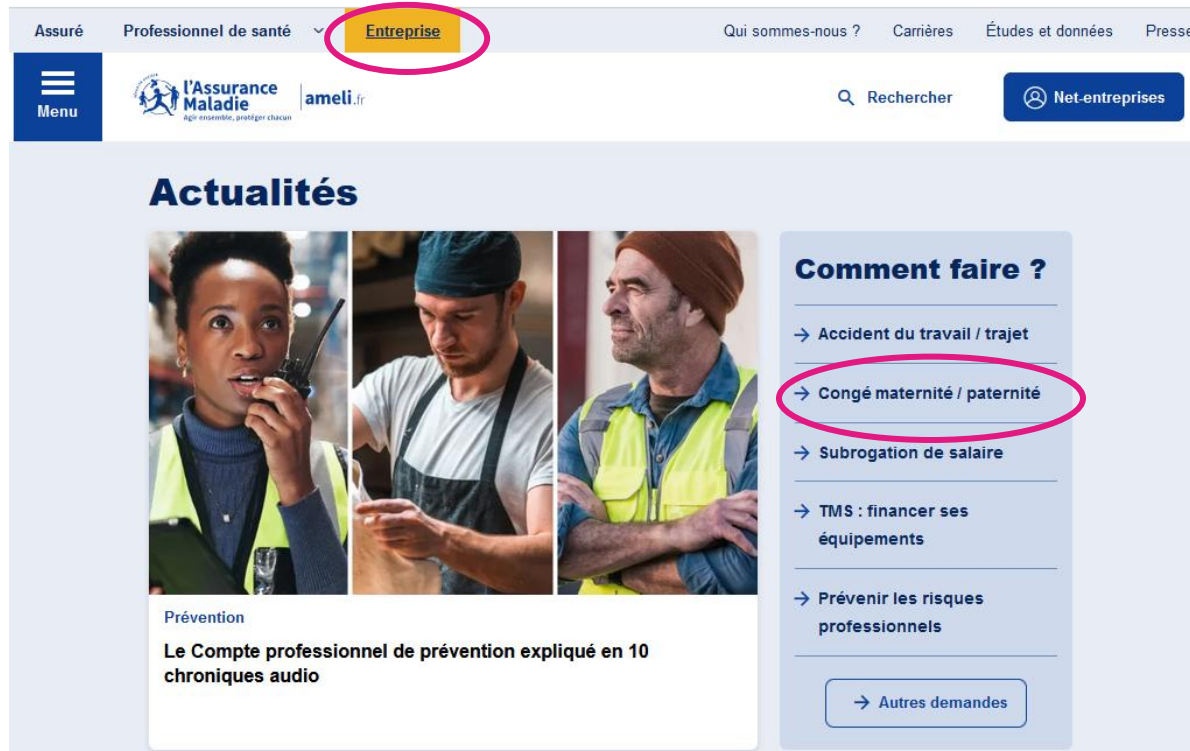
- ☐ La mère
- ☐ Le second parent
- ☐ La personne qui n'est pas le père mais le conjoint de la mère
- ☒ Les 3 peuvent en bénéficier

04

CONTACTS

LES CONTACTS

Ameli.fr



• 3679

(Service gratuit + prix appel)

lundi au vendredi de **8h30 à 17h30**

Pour la période du 3 au 28 août 2026 :

Les horaires pour cette période sont : 9h-12h30 / 13h45- 17h.

• **Service Edem**

“demande d’assistance à la saisie en ligne”

<https://edem2.cpam-services.fr/captcha>

• **Portail employeur**

<http://entreprise.cpam44.fr/>

MERCI POUR VOTRE PARTICIPATION

VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE !

QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION

